



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 avril 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 18 Avril 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 4 Mai 2000

**Echange [REDACTED]/DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT/VILLE DE NIORT - rue de Goise/Impasse Jean Jaurès**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Gérard GAUDUCHON,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles  
FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel  
GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève  
RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme  
Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M.  
Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN,  
M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert  
PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.

**Excusés :**

***Conseillers :***

M. Frédéric ROUILLE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M.  
Jacques VANDIER

DELIBERATION D200221

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2000**

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Echange [REDACTED]/DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT/VILLE DE NIORT - rue de Goise/Impasse  
Jean Jaurès**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Direction Voirie de la Ville, qui a en charge l'entretien des talus des voies, éprouve de sérieuses difficultés pour assurer celui du Boulevard Charles de Gaulle. En effet, cet entretien ne peut s'effectuer actuellement que depuis le Boulevard ; de ce fait engins d'entretien et véhicules automobiles se perturbent mutuellement, multipliant les risques d'accident. Par ailleurs, en raison de la forte déclivité et de la largeur importante des talus, ces derniers ne sont que partiellement fauchés mécaniquement.

Il existe une solution qui permettrait à la fois de supprimer l'entretien depuis la voie Charles de Gaulle (donc de supprimer les risques d'accident de la circulation) tout en permettant un fauchage complet des talus sur toute leur largeur. Cette solution consisterait à créer un passage en pied de talus, en procédant par échange de parcelles entre la Ville de Niort, le ministère de l'Équipement et M. et Mme [REDACTED].

Cet échange se réaliserait aux conditions suivantes :

#### **Parcelle 31 appartenant à la Ville de NIORT**

- Partie A conservée par la Ville (passage d'entretien de 3,5 m de large)
- Partie B cédée à l'Etat (D.D.E.)
- Mise en place d'une clôture en limite de A et B d'un portail en bordure de l'Impasse Jean Jaurès
- Servitude de passage du réseau eau pluviale en limite de la parcelle n° 270
- 0,50 m seront prélevés sur le pied du talus.

#### **Parcelle 270 appartenant à l'Etat (D.D.E.)**

- Partie A conservée par la D.D.E.
- Partie B cédée à la Ville de NIORT (passage d'entretien de 3,5 m de large)
- 0,50 m seront prélevés sur le pied de talus.

#### **Parcelle 271 appartenant à l'Etat (D.D.E.)**

- Partie A cédée à la Ville de NIORT
- Partie B cédée à Mme et M. [REDACTED]
- Partie C conservée par l'Etat

En contre partie de la partie à céder à Mme et M. [REDACTED] ceux-ci construiront une clôture de 2 m de haut en limite de la division.

Une clôture sera également édifiée par Mme et M. [REDACTED] en limite du passage et de la partie qui leur est cédée.

#### **Parcelle 28 appartenant à Mme et M. VALLET**

- Partie A d'une largeur de 3,50 m cédée gratuitement à la Ville de NIORT
- Partie B1 supportant la maison conservée par les propriétaires
- Partie B2 supportant un studio conservé par les propriétaires (à charge par Mme et M. [REDACTED] de construire une clôture entre les parties A- B1 et A - B2)
- Mise en place d'un portail entre les parties de parcelle 28 et 29 pour l'accès du passage à la charge de la Ville de NIORT.

#### **Parcelle 29 propriété de la Ville de NIORT**

- Partie A conservée par la Ville de NIORT (passage d'entretien et accès pour le studio)
- Partie B1 cédée à Mme et M. [REDACTED]
- Partie B2 cédée à Mme et M. [REDACTED] (à charge pour Mme et M. [REDACTED] de construire des clôtures entre les parties A - B1 et A - B2)

#### **Aménagement de l'emprise du chemin**

- Busage à la charge de la Ville de NIORT

- empiérement à la charge de la Ville de NIORT
- clôture entre D.D.E. et Ville à la charge de la Ville de NIORT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'échange aux conditions énoncées ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes administratifs rédigés par la Direction Départementale de l'Equipement.

Les travaux d'aménagement du passage, de la réalisation des clôtures, de la fourniture et pose de barrières seront à la charge de la Ville de NIORT pour ce qui la concerne, la Direction Départementale de l'Equipement devant assurer la réalisation des travaux en limite de sa propriété.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)